Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du Droit des Sols

 U_1^1

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcan MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions: 3

Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Approbation du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Commune au titre de l'exercice 2022

Le Conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la loi du 8 février 1995 en son article 11,

Vu la circulaire du 12 février 1995 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Commune en 2022,

Considérant que par les dispositions légales visées ci-dessus, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur le bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la Commune,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la gestion immobilière et le bilan des cessions et des acquisitions immobilières effectuées par la Commune en 2022.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 3/02/23 Affiché le 14/02/23 Exécutoire le 14/02/23 Le Maire Patrice LECLERC

